



DELIBERATION

N° CP_2019_06_019

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUIN 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

OBJET : Convention de surveillance sismologique avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme FONTAINE, excusée, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; Mme LHOMME-LEOMENT, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La conclusion d'une nouvelle convention avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour une période de 10 ans pourrait permettre au Département de maintenir le service d'alerte sismique et ainsi satisfaire à nos obligations légales de vérification et de contrôle de la sécurité de nos installations.

Je vous propose d'examiner les termes de cette convention.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation. Cet établissement public à caractère scientifique, technique et industriel intervient dans 4 domaines :

- la défense et la sécurité ;
- les énergies bas carbone (nucléaires et renouvelables) ;
- la recherche technologique pour l'industrie ;
- la recherche fondamentale (services de la matière et sciences de la vie).

Dans un but de détection, un réseau de sismographes du laboratoire de détection géophysique (LDG) a été mis en place à la fin des années cinquante. Ce réseau comporte aujourd'hui plus de 40 stations réparties sur le territoire français.

Ainsi, dans le cadre de sa mission de surveillance de l'environnement, la Direction des applications militaires (DAM) du CEA assure un suivi de la sismicité pour le territoire français mais également pour le reste du monde.

L'objectif de ce laboratoire est de détecter et identifier en temps réel tout évènement sismique qu'il s'agisse de séismes naturels (mouvements tectoniques ou volcaniques) ou de séismes induits par l'activité humaine (ex : mise en eau d'un barrage, exploitation de gisements pétroliers, tirs de mines ou carrières, essais nucléaires souterrains...) par le biais de stations sismiques ou hydroacoustiques.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a sollicité le CEA aux fins de mettre en place un service d'alerte sismique et ainsi satisfaire à ses obligations légales de vérification et de contrôle de la sécurité de ses installations après un séisme.

La précédente convention signée en février 2012 est arrivée à échéance le 16 février 2019. Il est donc proposé de la renouveler. Son objet vise à définir les conditions de transmission par le CEA aux services du Conseil départemental, du message d'alerte de la surveillance sismique issu de la surveillance sismologique du périmètre géographique retenu par ce dernier. Cette zone géographique est étendue autour des ouvrages du Conseil départemental que sont les barrages de Saint-Pardoux et de la Pougé.

Cette convention s'exécuterait à titre gratuit et pourrait être conclue pour une période de 10 ans.

Après examen de ce rapport, je vous propose d'approuver les termes de cette nouvelle convention jointe en annexe.

DECISION

Vu l'article L.563-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.112-18 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2202-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile encadrant la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure d'alerte pour le périmètre géographique suivant : le barrage de Saint-Pardoux et le barrage de la Pouge ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les termes du rapport ;

d'approuver la convention avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives pour la surveillance sismologique du périmètre géographique défini autour des sites d'implantation des ouvrages du Département de la Haute-Vienne que sont les barrages de Saint-Pardoux et de la Pouge ;

d'autoriser son Président à signer ladite convention.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme FONTAINE (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2019
87-228708517-20190604-3121-DE-1-1
Affiché le 12 juin 2019
Publié au RAA du Département le 17 juin 2019